



Autorité de Régulation de la Poste
et des Télécommunications du Congo

Décision n°029/ARPTC/CLG/2022 du Collège de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo du 17 juin 2022, portant avis favorable à l'octroi d'autorisation de détenir, d'installer et d'exploiter une station VSAT à usage privé par la RADIO MARIA

Le Collège de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo ;

Vu la loi n° 20/017 du 25 novembre 2020 relative aux télécommunications et aux technologies de l'information et de la communication en République Démocratique du Congo, spécialement en ses articles 54, point 2 et 201, alinéa 1 ;

Vu la loi n° 014/2002 du 16 octobre 2002 portant création de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo, en sigle « ARPTC », spécialement en son article 3, point d ;

Vu l'ordonnance n° 20/043 bis du 20 mai 2020 portant nomination d'un Président et d'un Vice-président de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo, en sigle « ARPTC » ;

Vu l'ordonnance n° 20/043 ter du 20 mai 2020 portant nomination des Conseillers du Collège de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo, en sigle « ARPTC » ;

Vu l'ordonnance n° 20/135 ter du 10 septembre 2020 portant nomination des Conseillers au Collège de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo, en sigle « ARPTC » ;

Considérant l'Avis du Conseil d'Etat sous RITE 045 du 08 février 2022 quant à l'interprétation des dispositions des articles 201 et 202 de la Loi n°20/17 du 25 novembre 2020 précitée confirmant la survivance de l'ARPTC en attendant la création de la nouvelle Autorité de régulation, et précisant le régime juridique de son fonctionnement pendant cette période de survivance;

Considérant la demande non référencée du 26 novembre 2020 adressée à l'ARPTC par le Coordonnateur de la RADIO MARIA relative à la demande d'Autorisation de détention et d'exploitation de la station VSAT à usage privé;

Considérant le dossier de la requérante;

Après en avoir délibéré lors de sa réunion du 17 juin 2022;

DECIDE :

Article 1

De donner un avis favorable à l'obtention de l'autorisation de détention, d'installation, et d'exploitation d'une station VSAT à usage privé à la station de RADIO MARIA.

Article 2

L'usage de tout équipement ou objet susceptible d'émettre des ondes radioélectriques, doit respecter les normes en la matière, afin d'éviter le brouillage des stations émettrices ou réceptrices.

Article 3

Le titulaire de la présente Autorisation est tenu, avant son acquisition, au paiement au compte du Trésor Public, du droit unique, des pénalités pour l'infraction mise à sa charge et d'une amende transactionnelle pour exploitation non autorisée, ensuite, au cours de l'exploitation, des redevances annuelles conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

L'autorisation ainsi que le cahier des charges y annexé seront notifiés à la requérante après approbation du Ministre sectoriel.

Article 5

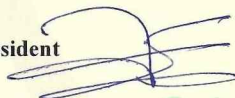
Le Président du Collège de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la requérante et publiée au Journal Officiel.

Fait à Kinshasa, le 17 juin 2022

Les membres du Collège :

1. **Christian KATENDE MUKINAYI**

Président



2. **Lydie OMANGA DIHANDJU**

Vice-Présidente



3. **Prince COKOLA NTWALI KATINTIMA**

Conseiller

